



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la modification de l'arrêté no 5
accompagnant le budget 2010 de la Ville

(du 13 janvier 2010)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 17 décembre dernier, votre Conseil adoptait le budget de la Ville et les différents arrêtés y relatifs, dont certains avaient fait l'objet d'amendements au terme du débat.

Parmi ceux-ci, l'arrêté no 5, relatif à la réduction de la progression automatique des traitements, a été complété, dans son article premier, par la phrase suivante :

"Dans tous les cas, les salaires ne dépassant pas CHF 5'400.- (brut, par mois, à plein temps) progressent normalement sans retenue d'échelons automatiques".

Lors du débat, le Conseil communal n'a pas combattu cet amendement, déclarant en substance qu'il avait avant tout une portée symbolique dès lors qu'il ne modifiait pas – à l'exception d'une seule personne – le dispositif prévu par le Conseil communal (voir extrait du procès-verbal de la séance en annexe).

En préparant la publication des arrêtés, le Conseil communal a toutefois constaté que son argumentation avait été développée en fonction d'une version précédemment annoncée de cet amendement et non en fonction de la version finalement adoptée.

Ainsi, la version adoptée finalement garantit la progression automatique ordinaire pour les collaborateurs dont la rémunération est inférieure à CHF 5'400.- brut par mois (à plein temps) et va au-delà de ce que le Conseil communal a soutenu dans son argumentation, à savoir la garantie D'UNE progression salariale pour cette catégorie de salariés.

Avant de se rendre compte de cette confusion, le Conseil communal a d'ailleurs demandé à L'Impartial la publication d'un correctif par rapport à la première information diffusée suite à la séance du Conseil général (conforme à l'arrêté voté), précisant qu'en dessous de CHF 5'400.- par mois, si une progression était assurée, elle serait toutefois plus faible que d'ordinaire. Ce correctif a été diffusé par L'Impartial le 22 décembre 2009. Ce n'est qu'ensuite que le Conseil communal a constaté la différence entre l'argumentation développée en séance par rapport à une précédente version de l'amendement et la version finalement votée.

Après analyse de la situation provoquée par ce malentendu, le Conseil communal est arrivé à la conclusion qu'il devait vous soumettre une proposition de modification de l'arrêté no 5 relatif au budget, et ce principalement pour les motifs suivants.

1. Respect de l'intention du Conseil général

L'amendement a été adopté par 22 voix contre 9 et l'arrêté modifié par 36 voix sans opposition par le Conseil général après que celui-ci a entendu les explications du Conseil communal se référant à une version plus restrictive de l'amendement. Il n'est dès lors pas certain que le vote du Conseil général reflète la réelle volonté de ses membres.

2. Incohérence avec le second amendement à l'arrêté no 5

Le texte voté finalement crée une première incohérence avec le second amendement ayant modifié l'arrêté no 5 à ses articles 2 et 3. En substance, cet amendement prévoit que le traitement des collaborateurs situés en classe de progression automatique ou intermédiaire bénéficieront d'un échelon supplémentaire dès que le total de la rubrique "impôts" aura atteint CHF 105'000'000.-. Cette disposition a pour but de "rattraper" les échelons perdus dès 2010.

Or, avec la formulation du premier amendement telle qu'elle a finalement été votée, une grande majorité des collaborateurs dont le salaire est situé en zone de progression automatique ne subirait aucune réduction de leur progression salariale en 2010, mais bénéficierait d'un échelon supplémentaire lorsque le revenu fiscal de la Ville atteindra à nouveau CHF 105'000'000.-.

3. Incohérence avec l'arrêté no 1

L'amendement à l'arrêté no 5, dans la forme adoptée, conduit à une augmentation de la masse salariale de plusieurs dizaines de milliers de francs qui n'a pas été prévue dans le budget 2010 tel qu'il est traduit par l'arrêté no 1, lettre a). Or, cet arrêté, pourtant voté après les autres, n'a subi aucune modification, de sorte que les arrêtés votés sont contradictoires.

4. Principe d'équité

Enfin, le Conseil communal peine à trouver une application du principe d'équité, au nom duquel l'amendement a été déposé, dans le résultat produit par la version de l'arrêté no 5 finalement votée. S'il soutient toujours le principe d'une garantie de progression pour les collaborateurs dont les traitements sont les plus bas, le Conseil communal ne peut toutefois défendre une solution qui verrait cette catégorie ne contribuer d'aucune manière à l'effort de solidarité demandé.

On rappellera en effet que la limitation des traitements proposée par le Conseil communal a été voulue avant tout comme marque de compréhension de la part de la fonction publique – qui ne connaît pas de menace économique sur l'emploi – à l'égard des contribuables qui sont touchés par le chômage et dont les impôts financent les traitements de la fonction publique. Il apparaît en conséquence que cet effort, s'il peut être modulé en fonction du niveau de revenu, doit être exigé de tous, en particulier aussi de ceux dont les traitements sont plutôt situés en-dessus du niveau du marché pour des activités comparables.

5. Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Rien à signaler à ce titre.

6. Conséquences sur les finances

La correction de l'arrêté no 5, telle que proposée ci-dessous, permet de rendre le dispositif salarial 2010 conforme au budget voté.

7. Conséquences sur les ressources humaines

Les conséquences sur le personnel ont été largement examinées lors du débat sur le budget et sont reprises, dans la mesure nécessaire, dans le corps du présent rapport.

8. Collaboration intercommunale

Aucune collaboration avec d'autres communes n'est visée par la modification proposée.

9. Eléments relatifs au développement durable

Outre les préoccupations relatives aux équilibres sociaux développés dans le rapport et dans le débat relatifs au budget, rien à signaler à ce titre.

10. Conclusion

Le vote du Conseil général intervenu le 17 décembre dernier sur l'arrêté no 5 accompagnant le budget de la Ville a été perçu comme l'expression d'un large consensus sur la nécessité de ne pas faire progresser les traitements de la fonction publique "comme si de rien n'était" dans le contexte économique difficile que connaît notre région, tout en prévoyant les modalités de sortie des retenues envisagées et en modulant les retenues en fonction du niveau de salaire.

Outre qu'elle pose des problèmes techniques parce qu'elle contredit deux autres dispositions votées le même soir, la version de cet arrêté n'est pas conforme aux orientations prises par le débat sur cette question.

Pour ces motifs, le Conseil communal vous propose une nouvelle rédaction de l'arrêté no 5, qui intègre une version plus conforme au débat du premier amendement ainsi que le second amendement adopté le 17 décembre dernier. Cette nouvelle version est également conforme à l'arrêté récapitulatif des charges et revenus du budget 2010.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

Annexe : extrait du PV de la séance du CG du 17 décembre 2009

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- ¹En dérogation à l'article 4, al. 2 du Règlement relatif à la description, évaluation et classification des fonctions de l'administration communale du 29 août 2005, un seul échelon automatique est attribué en zone de progression automatique; aucun échelon automatique n'est attribué en zone de progression intermédiaire. Dans tous les cas, le nombre total d'échelons ne peut dépasser deux par collaborateur.

²Dans tous les cas, les salaires ne dépassant pas CHF 5'400.- (brut, par mois, à plein temps) progressent d'un échelon automatique.

Article 2.- Les collaborateurs dont le traitement est situé en classe de progression automatique ou intermédiaire bénéficieront d'un échelon supplémentaire dès que le compte 40 "impôts" du poste 610 "Contributions" du budget général ou des comptes de la Ville aura atteint CHF 105'000'000.-.

Article 3.- ¹Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté no 5 du 17 décembre 2009. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. L'article premier est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 2 février 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach

Annexe

Extrait du PV de la séance du Conseil général du 17 décembre 2009

Arrêté N° 5

Théo Bregnard: Nous avons en premier lieu l'amendement POP-VERTS sur l'article premier.

Mme Pascale Gazareth: J'ai déjà évoqué cette question dans mon intervention générale. Nous estimons que dans tout règlement et tout système salarial il y a des cas un peu atypiques, des situations que l'on n'a pas forcément anticipées.

Il nous semble important de mettre une limite claire au niveau de l'application des échelons afin que les plus bas salaires ne soient pas trop touchés. Nous souhaitons que cette limite soit clairement mentionnée.

M. Laurent Kurth: Evidemment que l'ensemble des mesures qui sont proposées et les diverses réponses aux amendements devraient s'inscrire dans un débat plus général. Mais je vais tenter d'intervenir amendement par amendement.

Limite à 5'500.-: sur ce point le Conseil communal pourrait entrer en matière si la limite sollicitée était non pas de 5'500.- mais de 5'400.-.

La grille salariale comprend quatre quartiles de 11 échelons. (M. Kurth montre la grille salariale et la commente): Il y a la zone de progression automatique en bleu, la zone de progression dite intermédiaire en rose et, en violet, la progression de zone qualitative. Dans la zone bleue, il est prévu 2 échelons selon le règlement + éventuellement 1 échelon qualitatif. Dans la zone rose, 1 échelon automatique + 1 ou 2 qualitatifs et, dans la zone violette, uniquement des échelons qualitatifs ou rien du tout.

La proposition du Conseil communal tient à enlever 1 échelon dans la zone bleue mais à laisser 1 échelon automatique, et à considérer qu'à partir des zones rose et violette nous sommes dans la progression purement qualitative, à titre exceptionnel, pour l'année 2010.

Si l'on regarde le salaire le plus faible qui se trouve dans la zone bleue et qui progressera de toute façon, c'est le salaire de la classe 1 jusqu'à l'échelon 33. Tout ce qui est en-dessous progressera automatiquement. Il en va de même pour les classes en-dessus mais là, il s'agit de salaires supérieurs.

Nous n'avons quasiment plus personne qui est colloqué en classe 1, si ce n'est des fonctions très auxiliaires, en particulier 14 aides-concierge, souvent à temps très partiel (7 gagnent moins de 520.- par mois et 3 gagnent entre 520.- et 1'600.-). Je rappelle qu'un échelon correspond à 34.20 pour un plein temps et, en faisant les prorata, on parle donc de quelques francs par mois. Ces 14 personnes progresseront car elles sont avant l'échelon 33.

Toujours en classe 1, il y a les surveillants des musées, 4 personnes dont 3 gagnent moins de 1'500.-. Toutes progresseront aussi car elles sont en-dessous de l'échelon 33. Il y a 11 ouvriers de voirie (7 progresseront, 3 ne progresseront pas, quoi que vous décidiez, car elles sont au maximum de l'échelle; une personne gagne 5'302.90 et ne progresserait pas sans être au maximum de sa classe. C'est la seule personne

concernée par l'amendement que vous proposez. C'est donc un amendement qui n'a pas beaucoup d'importance financièrement mais a une portée symbolique politique, raison pour laquelle le Conseil communal peut l'accepter, avec la limite à 5'400.-.

Lorsqu'on passe à la classe 2, la limite de l'échelon 33 se situe à 5'419.40. C'est la raison pour laquelle nous proposons 5'400.-. Si la limite est fixée à 5'500.-, nous devons suivre pendant quelques années les cas de quelques personnes dans les zones roses, afin d'éviter qu'elles ne bénéficient des mesures de rattrapage dans quelques années sans avoir subi les mesures de restrictions complètes dès 2010.

Dès lors, si vous êtes d'accord de fixer la limite à 5'400.-, le Conseil communal pourrait accepter l'amendement, étant entendu que c'est ce qu'il avait prévu à une personne près.

Mme Pascale Gazareth: Nous acceptons sans autre la proposition de 5'400.-.

M. Théo Bregnard: Y a-t-il des oppositions à cet amendement ?

Mme Sylvia Morel: Nous nous opposons à l'ensemble des amendements qui ont été déposés en matière salariale. Nous sommes quand même quelque peu surpris que la gauche ne se préoccupe pas de l'ensemble de la population chaud-fonnière mais se préoccupe essentiellement d'un peu plus de 600 fonctionnaires. Je crois qu'il y a énormément de gens dans cette ville qui ont des problèmes d'argent, qui gagnent beaucoup moins que le minimum que la commune offre et il me semble qu'il y a franchement un déséquilibre entre l'ensemble de la population et ce que vous êtes en train de défendre. Nous ne pouvons souscrire à cette démarche.

L'amendement N° 2 du POP et des Verts, avec le sous-amendement fixant un montant de 5'400.-, est accepté par 22 voix contre 9.

Amendement N° 6 PS - POP - Verts

Mme Pascale Gazareth: Je commencerai par répondre à Mme Morel en précisant que la gauche ne se préoccupe pas uniquement des fonctionnaires. Dans ce budget, nous avons aussi demandé un certain nombre de mesures en faveur de l'économie locale ou pour venir en aide à la population touchée par le chômage, avec l'augmentation des budgets pour l'aide sociale, etc. Nous mettons simplement le doigt sur les questions qui touchent le personnel mais sans oublier la population.

Ceci étant dit, l'idée de l'amendement collectif est d'éviter que cette mesure, que nous voulons être une réponse conjoncturelle à une difficulté conjoncturelle, se transforme en une mesure pérenne qui va pénaliser à long terme la fonction publique. Nous demandons donc simplement qu'elle soit levée d'ici quelques années, en espérant que la situation s'améliore rapidement. Nous souhaitons qu'elle soit levée de toute façon pour éviter cette pérennisation.

M. Laurent Kurth: Je serai un peu plus long sur ce point là car nous sommes au cœur de la réflexion qu'a faite le Conseil communal pour proposer cette mesure de blocage. Même si le Conseil communal acceptera l'amendement qui est proposé, je

pense qu'il est important que l'on rappelle ici l'esprit dans lequel les mesures ont été proposées.

Avant de faire cela, j'aimerais revenir sur la déclaration de M. Chantraine qui, si j'ai bien compris, considère les fonctionnaires comme bien nantis. Je pense que la description de l'activité de certains fonctionnaires (M. Hainard expliquait tout à l'heure comment se faisait le ramassage des déchets) convaincra suffisamment de personnes pour considérer que l'on n'a pas que des bien nantis dans l'administration. Si on parle par exemple de personnes qui travaillent quotidiennement avec des asticots, je pense que nous n'avons pas la même définition des bien nantis.

Sur le plan des conditions salariales, le Conseil communal a toujours défendu l'idée que la fonction publique devait jouer quelque part un rôle d'exemple et c'est au fond ce qui est au cœur de la réflexion qu'il a menée. Ce rôle, on ne peut pas le faire valoir uniquement lorsqu'il s'agit de définir des conditions qui soient raisonnables et favorables pour que le travail se fasse dans des bonnes conditions, pour que l'équilibre entre la vie privée et la vie familiale puisse se réaliser, pour que les gens travaillent avec plaisir et à des conditions acceptables, et l'ignorer lorsque la situation est plus difficile pour tout le monde. De ce point de vue là, le raisonnement de Mme Morel rejoint celui du Conseil communal.

Je souhaite aussi répondre à quelques critiques que j'ai entendues ces derniers jours afin de rassurer le Conseil général. Les mesures que nous avons proposées ont été discutées avec les syndicats. Nous ne sommes pas parvenus à un accord, c'est vrai, mais elles ont été discutées, dans un esprit constructif. Elles ont d'ailleurs évolué au gré de la discussion puisque certaines préoccupations exprimées par les syndicats ont retenu l'attention du Conseil communal.

Je vais vous lire un extrait d'un message qui m'a été adressé par le délégué syndical en cours de négociation: "Au nom de la délégation, je remercie le Conseil communal d'avoir été attentif aux critiques que nous avons soulevées à l'encontre de sa proposition initiale. Sa nouvelle proposition tient mieux compte de la situation des collègues en début de carrière ainsi que de celle des collaborateurs les plus anciens se trouvant dans une classe dont la majorité des échelons se situe en zone de progression automatique".

Le 29 octobre le syndicat a indiqué qu'il avait réuni une assemblée générale et que celle-ci avait décidé de ne pas accepter ces mesures. Evidemment qu'après qu'une assemblée générale se soit réunie, il est difficile de rouvrir des négociations, chacun le comprendra, d'où les positions arrêtées des uns et des autres avec une divergence qui aujourd'hui n'est pas contestée mais qui ne remet pas en cause non plus la volonté de dialogue et de partenariat du Conseil communal. Il considère toujours que le syndicat est un partenaire de négociation légitime. Il met sur la table des questions qui peuvent nous avoir échappé et c'est normal qu'on puisse avoir ce type de dialogue.

Mme Gazareth dit que la commune a quelque part une dette morale vis-à-vis du personnel vu les mesures qu'elle a prises par le passé. Je ne serai pas exhaustif mais je souhaiterais quand même donner quelques exemples quant à la façon dont nous avons traité la fonction publique ces dernières années.

Le Conseil communal a introduit une réduction du temps de travail de 5% à partir de 50 ans, respectivement 10% dès 55 ans, sans baisse de traitement. C'est un élément

qui fait la fierté du Conseil communal car nous pensons que c'est une mesure relativement novatrice et qui prend en compte toute une série de préoccupations liées à l'évolution démographique et à l'évolution de la capacité à aller au bout de sa carrière en bonne santé. 157 personnes ont été concernées par cette mesure à fin 2008 et les allègements octroyés correspondent à plus de 10 équivalents plein temps.

Avec l'introduction de DECF, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure de façon un peu unilatérale, lors du transfert dans la grille salariale, nous avons augmenté tous les traitements. Tout le monde a systématiquement passé à l'échelon supérieur. Nous avons fait une translation horizontale, mais en adaptant à l'échelon supérieur. Nous avons, au gré de l'amélioration financière de la ville, accéléré les ajustements qui découlaient de DECF. Nous avons une période de 5 ans qui se terminerait en 2010. Or tous les cas des personnes qui se trouvaient en-dessous du minimum ont été réglés en 3 ans environ.

Nous avons adapté tout le dispositif lié à l'ancienneté. C'est environ 10% de l'effectif qui a été augmenté pour supprimer des inégalités entre des personnes engagées il y a très longtemps à des salaires nettement inférieurs et des personnes nouvellement engagées selon DECF. En effet, des personnes jeunes nouvellement arrivées étaient parfois mieux payées que des collaborateurs plus anciens et plus expérimentés. Il y a ainsi eu une partie importante du personnel qui a vu son salaire progresser notablement.

Nous avons rétabli toutes les mesures de restriction qui avaient été prises, y compris les mesures prises avant 2004, car le Conseil communal voulait tenir la promesse prise dans les précédentes législatures.

Compte tenu des efforts faits par le personnel, nous avons aussi augmenté de 3 jours les vacances (nous arrivons maintenant à 5 semaines). Nous avons rattrapé un demi-droit annuel de vacances. C'est dire que sur 2 ans chaque collaborateur a eu 2,5 droits annuels de vacances pour que l'année civile devienne période de référence. Nous avons anticipé l'indexation en juillet 2008 (1,6 % pendant 6 mois) car nous considérons que nous avons quelques signaux à donner compte tenu de l'amélioration de la situation et des efforts faits par le passé.

Nous avons augmenté les allocations complémentaires de 20.- par enfant et par mois et nous avons régulièrement augmenté les enveloppes d'échelons qualitatifs. Cette année nous la réduisons de nouveau mais cela fait 2 ans que l'enveloppe avait augmenté.

Je m'arrête là. Je vous ai lu 1/3 de la longue liste d'améliorations qui nous ont paru fondées. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse de privilèges particuliers, mais d'améliorations dictées par un souci de justice, d'égalité et d'équité. Mais cela nous fait dire aujourd'hui qu'il n'y a pas de dette particulière de l'employeur à l'égard de ses collaborateurs. Chaque fois que nous avons pu rétablir la situation alors que nous avons demandé des sacrifices, nous l'avons fait.

C'est dans le même esprit que nous comprenons très bien l'amendement déposé par le PS, le POP et les Verts. Ils estiment que maintenant la situation est particulière pour l'ensemble de la population (environ 1 personne active sur 5, soit à peu près chaque famille est touchée dans son pouvoir d'achat aujourd'hui). C'est bien dans cet esprit qu'on ne voulait pas faire apparaître la fonction publique comme privilégiée dans ce contexte, alors même qu'elle n'est pas menacée dans son emploi pour des raisons économiques. Nous avons donc considéré que la fonction publique devait

donner le signal qu'elle ne vivait pas dans un monde clos mais dans un environnement qui connaît des difficultés. Là aussi il y a des symboles qui sont plus forts que les éléments purement pécuniaires. Une société tient ensemble lorsqu'il y a des signes de solidarité de cette nature qui sont donnés. C'est dans cet esprit que nous avons décidé que nous progresserions un peu moins cette année car ceux qui souffrent dans leur pouvoir d'achat sont aussi les contribuables qui financent les salaires de la fonction publique.

Cela étant, on comprend très bien que ce sacrifice demandé dans un contexte donné ne soit pas considéré par l'employeur comme un acquis définitif et durable mais qu'il soit rétabli dès que la situation financière le permettra.

De ce point de vue, le projet d'amendement, qui lie en plus la proposition à la situation financière de la ville et pas à un délai impératif si ce n'est 2013, paraît aller dans le sens des réflexions du Conseil communal. Nous comprenons cette volonté d'annoncer que l'on en sortira et la souplesse donnée dans le délai le rend tout à fait acceptable aux yeux du Conseil communal.

M. Jean-Charles Legrix: Je crois vraiment que c'est important, dans le privé comme dans le secteur public, que les personnes soient correctement rémunérées. Comme cela a été dit, sur un certain nombre d'années, cela représente des milliers de francs de perdus. Toutefois, dans quelle société aujourd'hui, mis à part l'Etat, avez-vous la garantie du salaire que vous aurez dans 10, 15 ou 20 ans ? C'est là à mon avis que cet amendement pose problème. La loi de la fonction publique telle qu'elle est définit un droit à terme d'avoir des augmentations systématiques. Et c'est là je pense qu'il y a un vrai problème. Si on parle de justice entre le privé et le public, l'équité doit être la même pour chaque personne afin qu'un travail donné soit correctement rémunéré. Mais de là à dire qu'en ayant un salaire maintenu à celui de l'année précédente on perd 10'000.- à 20'000.-, c'est différent. C'est une approche qu'on ne peut faire que dans le secteur public. Il faut éviter d'avoir des cloisonnements et des jalousies mauvaises dans un sens comme dans l'autre.

Dans l'amendement, on parle de 2013. Nous avons le même problème au niveau du canton. Il y a plein de choses dont on dit qu'on va les payer en 2011. Mais qui aujourd'hui dans cette salle, de quelque bord qu'il soit, peut dire qu'en 2011 ou 2012 la situation financière de l'Etat, des communes, de l'économie dans son ensemble se sera fortement améliorée. Tout le monde l'espère mais personne ne peut l'affirmer. Avec cet amendement, on part du principe qu'en 2013 la ville de La Chaux-de-Fonds aura les moyens de rattraper ce qui n'a pas été donné précédemment.

M. Hughes Chantraine: J'aimerais revenir sur un mot que je juge relativement malheureux de la part du représentant du Conseil communal. Il dit que dans mon intervention j'aurais qualifié les fonctionnaires de "bien nantis", en regard notamment des tâches relativement pénibles qu'ils sont obligés de faire. En fait mon intervention disait que les fonctionnaires seraient plutôt bien nantis au vu des circonstances actuelles par rapport aux chômeurs. Il ne faudrait pas que le Conseil communal, qui doit aussi avoir un rôle d'exemple, tombe dans le travers de sortir deux mots d'une phrase et ouvre ainsi la porte à toute interprétation qu'on veut bien leur donner, sans commune mesure avec le contexte initial. Pour moi, ceci n'est pas souhaitable car cela

risque effectivement d'ouvrir la porte à toutes sortes de dégénérescences au sein des débats.

M. Francis Stähli: Je fais aussi partie des personnes qui ne désirent pas qu'il y ait des conflits exacerbés entre le public et le privé. Au fond, chacun a ses difficultés et ses problèmes. Je signale quand même que, par exemple, pour les bas salaires le public est meilleur que le privé, d'une manière générale. A tel point qu'il y a des personnes qui travaillent dans le privé et qui ont besoin de l'aide du public pour avoir un revenu leur permettant de vivre. Si on prend les salaires les plus élevés en revanche, on peut constater qu'il y a des salaires élevés dans la fonction publique mais il y en a des encore plus élevés dans le privé.

Revenons à cet amendement. Il demande que l'on rétablisse la situation si cela est possible. Ce n'est guère différent de ce qui peut se passer dans une négociation de convention collective. Il y a bien un effort qui est demandé puisqu'on diffère un droit. Cela peut aussi être demandé dans le privé et, dans les conventions collectives, il est dit que, si la situation l'autorise ensuite on tient compte des sacrifices et on essaie de la rétablir.

Il n'y a donc rien d'extraordinaire dans cette demande.

M. Jean-Charles Legrix: Je trouve intéressant ce qui vient d'être dit mais ce n'est pas ce qui est écrit. Il est indiqué dans l'amendement "Dans tous les cas...". Il n'y a pas de "SI" la situation va mieux. Je veux bien voter quelque chose qui va dans le sens de ce que vous venez de dire, mais c'est très différent pour moi de dire "Si la situation le permet" ou "Dans tous les cas".

M. Laurent Kurth: Concernant l'intervention de M. Chantraine, dont acte. Permettez-moi de considérer à mon tour que le terme de nanti, même dans le contexte que vous avez rappelé, n'est pas très bien choisi. Il donne quand même le sentiment qu'il y a des privilèges et ce n'est pas, je crois, conforme à la réalité. Mais enfin, bien placé dans le contexte actuel, je pense qu'on peut en convenir.

S'agissant de la comparaison entre le privé et le public - comparaison n'est pas toujours raison - je pense que les observations de M. Legrix sont parfaitement fondées. Mais vous n'ignorez pas non plus que, lorsque cela va mieux, on progresse un peu plus vite dans le privé (en tout cas dans certaines catégories) qu'on ne le fait dans le secteur public. Certes, il y a de la stabilité dans la fonction publique en termes de sécurité de l'emploi et en termes d'évolution des salaires. Il y a une progression relativement automatique remise en question lorsque le contexte l'impose mais de façon temporaire. Mais en même temps, nous n'avons pas des envolées de salaires lorsque cela va mieux. Les améliorations dont j'ai parlé tout à l'heure sont des améliorations ponctuelles et il ne s'agit pas de primes extraordinaires ou de distribution de bonus, etc. que l'on trouve en revanche dans le secteur privé. Il y a donc des mécanismes différents qui justifient vraisemblablement cette progression tenant compte de l'ancienneté.

Nous nous sommes renseignés auprès de certaines entreprises privées qui ont dû introduire le chômage partiel. Elles ont décidé d'une répartition des sacrifices à l'intérieur de l'entreprise. Il y a ceux qui chôment et ont des baisses de revenus et une partie de ces baisses de revenus sont compensées par le prélèvement sur les salaires

auprès de ceux qui ne chôment pas et qui font le sacrifice de quelques points de traitement pour financer une compensation partielle. Quand on comprend que ce genre de choses est possible dans le privé, on devrait le comprendre lorsqu'on travaille pour une collectivité publique. Ce qui est demandé aujourd'hui n'est pas un changement de statut qui fait qu'une fois pour toutes on a enlevé un échelon mais c'est bien un effort temporaire lié à la situation actuelle, un signal donné à la collectivité pour laquelle on travaille. Mais on veut aussi donner le signal qu'on en sortira. Ce raisonnement, le Conseil communal peut l'entendre et il peut même vous inviter à accepter cet amendement.

Dans le cas particulier, l'amendement est lié principalement à la situation financière. Dans tous les débats du Grand Conseil que M. Legrix a rappelés, tout le monde a admis qu'en 2010 c'est le début des difficultés; en 2011 et 2012 c'est le gros des difficultés selon les pronostics qu'on peut faire aujourd'hui et 2013, pour tout le monde et dans un esprit de confiance, serait le premier exercice au cours duquel on peut espérer une amélioration. C'est dans ce sens-là que le Conseil communal comprend l'amendement qui est proposé.

Ce que le Conseil général peut faire, il peut évidemment le défaire. Si l'on sombre dans une catastrophe financière en 2012, 2013 et 2014, le Conseil communal reviendra devant vous pour constater que la situation est bien pire que ce qu'on pouvait imaginer et pour proposer d'en débattre à nouveau.

Enfin, vous le savez, les anciens conseillers communaux et les conseillers communaux n'ont pas d'échelons. Ils ne sont donc pas compris dans l'effort demandé. C'est pourquoi il a été décidé de leur demander une contribution de 0.8%, qui correspond à l'effort maximal demandé dans le cadre de la retenue d'échelons, afin de contribuer eux aussi à l'effort demandé à la fonction publique.

Mme Pascale Gazareth: Effectivement, en 2013, il faudra refaire le point. Si la situation est catastrophique, on reprendra des mesures à ce moment-là. Ce que nous souhaitons, c'est que les mesures prises aujourd'hui aient une fin.

J'ajouterai aussi qu'il faut aussi considérer l'effort que nous faisons. Nous avons annoncé que nous ne voulions aucune mesure sur le personnel. Nous arrivons aujourd'hui avec une proposition où nous acceptons les mesures pour un certain nombre d'années.

M. Xavier Hüther: Je ne reviendrai pas sur le fond. La forme me semble étrange, à savoir baser un amendement sur des recettes et non sur un résultat. Quand on fait un budget de ménage, on ne le base pas sur ce que l'on pourrait faire rentrer mais sur ce qu'il restera techniquement à la fin du mois. Lorsque les recettes atteindront 105 millions où en seront nos charges? D'autre part, je pense que l'alinéa 2 devrait être retiré de cet amendement et permettrait peut-être un vote plus compact.

M. Jean-Charles Legrix: Nous accepterons l'amendement à condition que l'alinéa 2 soit retiré. Si on respecte l'alinéa 1, cela suffit, puisqu'il détermine déjà les conditions.

M. Pierre-Alain Borel: Au vu des dernières positions exprimées, je pense qu'une petite suspension de séance serait utile.

PAUSE

M. Laurent Kurth: On ignore bien évidemment le contenu de vos discussions mais le Conseil communal vous recommande d'accepter cet amendement avec ou sans le 2^e alinéa de l'article 2.

M. Pierre-Alain Borel: Nous vous proposons d'amender notre amendement et de supprimer l'alinéa 2 qui stipulait: "Dans tous les cas, cette mesure interviendra au plus tard en janvier 2013".

Il nous apparaît que vu les discussions que nous avons eues tout à l'heure en plenum on arrive à trouver un consensus sur cet élément-là. On a fait un pas dans un sens et nous espérons que nous arriverons maintenant à concrétiser.

M. Théo Bregnard: L'amendement devient donc le suivant:

article 1: inchangé:

article 2: Les collaborateurs dont le traitement est situé en classe de progression automatique ou intermédiaire bénéficieront d'un échelon supplémentaire dès que le compte 40 "Impôts" du poste 610 "Contributions" du budget général ou des comptes de la Ville aura atteint 105'000'000.-.

article 3: inchangé.

L'amendement est accepté par 34 voix sans opposition.

M. Théo Bregnard: Il nous reste à voter un amendement à l'article 2.

Mme Pascale Gazareth: Ce nouvel alinéa 3 qui compléterait l'article 2 vise les mêmes objectifs, à savoir que les personnes qui partiraient à la retraite ne soient pas préretraitées jusqu'à la fin de leurs jours, dans la mesure où leur retraite tiendrait compte de cet échelon qui ne leur est pas accordé aujourd'hui. Nous souhaitons donc que cet échelon soit réintroduit le jour où elles partiront à la retraite.

M. Laurent Kurth: Le Conseil communal vous propose de refuser cet amendement. La question avait été posée dans le cadre des négociations par les représentants syndicaux et nous avons dit que nous pouvions entrer en matière si une telle mesure concernait quelques personnes, pouvant être considérées comme des cas particuliers. Au total, ce sont quand même une cinquantaine de personnes qui auraient été concernées (personnes de plus de 58 ans partant en retraite dans les 4 ou 5 prochaines années). Nous avons donc estimé que cela constituait une entorse trop importante à l'effort demandé à tous.

Nous devons également rappeler quelques éléments chiffrés. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la valeur d'un échelon sur un salaire mensuel est d'un peu plus de 30.- en bas de l'échelle, et de 50.- en moyenne. Avec la loi sur la nouvelle caisse de pensions, la retraite est calculée sur la base du salaire moyen de 5 années. C'est dire qu'une personne qui aurait eu un échelon de moins pendant une de ces 5 années serait pénalisée de l'ordre d'une dizaine de francs dans le calcul du salaire assuré. Comme ce montant donne lieu à une retraite de 30 à 50% de ce salaire après une série de

déductions, nous arriverions à une différence de 3.- à 5.-. Il s'agit vraiment de quelques francs par mois uniquement, alors qu'au 1^{er} janvier 2010, avec le passage à la nouvelle caisse de pensions, tout ce qui excède 70% de taux de couverture sera utilisé pour moitié en réserve de cotisation pour les employeurs et pour moitié en revalorisation des retraites actuelles et futures. C'est un montant, sur la base des simulations faites aujourd'hui - avec beaucoup de précautions puisque les comptes de l'exercice 2009 ne sont pas bouclés - de plus de 10 millions, qui seront répartis entre l'ensemble des assurés (répartis sur l'ensemble d'une vie de retraité multiplié par le nombre d'assurés actuels et d'actifs). Si l'on compare quelques francs à récupérer en lien avec les mesures proposées aujourd'hui avec les sommes réparties sur la base des 10 millions, il nous semble que ceci compense largement cela et que le traitement administratif que demanderait la mesure ne se justifie pas.

Nous vous demandons donc de refuser cet amendement, tout en comprenant le sens dans lequel il a été déposé.

M. Pierre-Alain Borel: Notre groupe est à la fois sensible aux intérêts des gens qui prendront prochainement leur retraite mais aussi a bien compris l'intervention du Conseil communal. Notre souci est finalement que les gens ne soient pas préterités durablement. Vu ce qu'on vient d'entendre, il semble que ce ne soit pas le cas. Dès lors, notre groupe sera très partagé dans son vote.

M. Théo Bregnard: nous pouvons donc passer au vote de l'amendement puis au vote de l'arrêté N° 5 amendé.

L'amendement est refusé par 18 voix contre 11.

Arrêté amendé:

Article premier.- En dérogation à l'article 4, al. 2 du Règlement relatif à la description, évaluation et classification des fonctions de l'administration communale du 29 août 2005, un seul échelon automatique est attribué en zone de progression automatique; aucun échelon automatique n'est attribué en zone de progression intermédiaire. Dans tous les cas, le nombre total d'échelons ne peut dépasser deux par collaborateur. Les salaires ne dépassant pas CHF 5'400.- (brut par mois, à plein temps) progressent normalement sans retenue d'échelons automatiques.

Article 2.- Les collaborateurs dont le traitement est situé en classe de progression automatique ou intermédiaire bénéficieront d'un échelon supplémentaire dès que le compte 40 "Impôts" du poste 610 "Contributions" du budget général ou des comptes de la Ville aura atteint 105'000'000.-.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2010. L'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2010. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

L'arrêté N° 5 amendé est adopté par 36 voix sans opposition.